



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-58

Objet : Location d'un stand d'une surface supérieure ou égale à 128 m² à l'occasion du SIMI au Palais des Congrès de Paris du 9 au 11 décembre 2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3.3°,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant modification des délégations d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les marchés publics,

Vu l'arrêté du n° n°AP2024/689 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la proposition tarifaire du Groupe Moniteur du 25 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être présente sous un stand commun à l'Entente Axe Seine au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) 2025 en raison des compétences qu'elle exerce,

Considérant que la location du stand et les services associés ne peut être souscrite qu'auprès de la société InfoproDigital en qualité d'organisateur du salon, à ce titre seul habilité à mettre à disposition les espaces aux exposants,

DECIDE

Article 1^{er} : de louer du 9 au 11 décembre 2025 un stand d'une surface supérieure ou égale à 128 m² au Palais des Congrès de Paris et de souscrire les services associés au Salon SIMI 2025, auprès de la société Groupe Moniteur -InfoproDigital, sise Antony Parc, 2 -10, Place du Général de Gaulle, BP 2015, 92186 ANTONY Cedex, pour un montant de 146 606,40 euros TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le

28 MARS 2025

Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET

Directeur général des services - 1 -



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.